

<p><b>ANNEE 2007</b></p> <p><b>NOTE DE PRESENTATION</b></p>
---

Le présent rapport est établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

§ § §

Par délibération du 6 décembre 1993, le Conseil Municipal de la Ville de PLOEMEUR a créé une Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cette régie à caractère industriel et commercial a pour objet l'exploitation des services Eau et Assainissement de la ville de PLOEMEUR. Elle fixe les taux des redevances dues par les usagers, lesquels sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L 2224-1 et L 2224-4 du Code général des collectivités locales.

§ § §

### **1) Nature du Service assuré par la Régie**

La Régie assure directement :

- dans le domaine de l'eau :

*\* la production de l'eau*

- réalisation des ouvrages de production (forages)
- fonctionnement et entretien de ces ouvrages

*\* la distribution de l'eau*

- réalisation des réseaux d'alimentation en eaux, des ouvrages de stockage
- extension des réseaux

La Régie a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, par contrat du 8 décembre 2004, l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une durée de 12 ans.

Les prestations à la charge de la CEO sont notamment :

- la fourniture d'eau brute à la Société des Kaolins et au golf Ploemeur Océan
- la production de l'eau potable à l'usine de Beg Minio à partir des ressources en eau provenant des forages réalisés à Kermadehoye et exploités par la Régie ;
- la distribution de l'eau traitée comprenant la surveillance du réseau, la recherche des fuites, la réparation des conduites, l'entretien des compteurs ;
- le service des abonnés comprenant le recrutement des abonnés, le relevé annuel des compteurs, la facturation semestrielle, la correspondance avec les abonnés.

- la confection et la tenue à jour des plans informatisés de réseaux.

- dans le domaine de l'assainissement :

*\* la collecte des eaux usées*

- réalisation des réseaux et des stations de relevage
- amélioration des réseaux
- réalisation des branchements
- extension des réseaux
- fonctionnement et entretien des réseaux et ouvrages

La Régie a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone par contrat du 3 mai 2007 l'exploitation de l'usine de dépollution des eaux usées d'Ar Roch. Ce contrat a pris effet le 1er juin 2007 pour une durée de 8 ans.

*\* le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)  
créé le 22 septembre 2005*

- installations existantes : état des lieux initial et contrôle de bon fonctionnement
- installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation

**2) Les composantes du prix de l'eau et de l'assainissement (au 1er janvier 2007)**

A. Approvisionnement en eau

		<u>EUROS</u>
<u>Partie fixe</u> : Droit d'usage	Montant HT	21,80
	TVA	5,50 %
	Montant TVA	<u>1,20</u>
	<b>Montant TTC</b>	<b>23,00</b>

Ce montant facturé, est calculé indépendamment du volume consommé. Il finance les charges fixes du service, qui sont indispensables même s'il n'y a pas de consommation.

<u>Partie proportionnelle</u> :		<u>EUROS</u>
	Mètre cube consommé	1,237
	TVA	5,50 %
	Montant TVA	<u>0,068</u>
	<b>Montant TTC</b>	<b>1,305</b>

Cette part est destinée à l'entretien et la surveillance des captages, des équipements de traitement, des ouvrages de stockage, des réseaux de distribution. Cette part sert également à l'autofinancement, à rembourser les emprunts nécessaires aux investissements.

**Redevance compteur**

Diamètre compteur	Montant H.T. EUROS	T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
12 et 15 mm	14,00	5,5 %	0,77	14,77
20 et 25 mm	18,40	//	1,01	19,41
30 mm	38,15	//	2,10	40,25
40 mm	48,60	//	2,67	51,27
60 et 65 mm	122,90	//	6,76	129,66
80 mm	158,55	//	8,72	167,27
100 mm	238,35	//	13,11	251,46
150 mm	508,50	//	27,96	536,46

Cette redevance est destinée à l'entretien, au remplacement des compteurs. Le montant le plus couramment appliqué est celui des diamètres 12 et 15 mm correspondant au branchement d'une maison individuelle.

**B. Traitement des eaux usées**

<b><u>Partie fixe</u> : Droit d'usage</b>	Montant HT	<u>EUROS</u> 26,00
	TVA	5,50 %
	Montant TVA	<u>1,43</u>
	<b>Montant TTC</b>	<b>27,43</b>

Ce montant forfaitaire correspond aux charges fixes du service et est indépendant de la consommation.

<b><u>Partie proportionnelle</u> :</b>	Mètre cube consommé	<u>EUROS</u> 0,959
	TVA	5,50 %
	Montant TVA	<u>0,053</u>
	<b>Montant TTC</b>	<b>1,012</b>

Cette part est destinée à l'entretien du réseau d'égouts. Cette part sert également à l'autofinancement, à rembourser les emprunts nécessaires à l'extension des réseaux.

Partie proportionnelle : surtaxe extension station d'épuration

	<u>EUROS</u>
Mètre cube consommé	0,10
TVA	5,50 %
Montant TVA	<u>0,005</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>0,105</b>

Cette surtaxe est destinée au financement de l'extension de la station d'épuration du Penher. Elle a été destinée dans un premier temps à constituer des provisions sur le futur investissement et maintenant que l'équipement est terminé, elle sert au remboursement des annuités d'emprunt. Elle sert également à financer le fonctionnement de la station d'épuration.

**N.B.** : Les parts fixes et proportionnelles relatives au traitement des eaux usées sont applicables à tous les abonnés au service d'eau dont l'immeuble est raccordable au réseau d'eaux usées, que cet immeuble soit ou ne soit pas raccordé.

C. Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les tarifs et redevances du SPANC sont de :

Installations existantes

- Etat des lieux première visite : 90 euros hors taxes.
- Contrôle de bon fonctionnement : 20 euros hors taxes par an pour tous les abonnés non raccordés et non raccordables au réseau public d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Installations nouvelles ou réhabilitées

- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées : 60 euros hors taxes
- Contrôle de réalisation : 80 euros hors taxes.

D. Taxes d'environnement

*\* FNDAE - Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau.*

Cette redevance n'est plus facturée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

*\* Redevance pollution agence de l'eau.*

- Part proportionnelle au mètre cube d'eau consommé 0,60 €/m<sup>3</sup>

Cette part est assujettie à la TVA au taux de 5,5 %. Cette taxe est perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'ensemble des communes de la région.

Elle sert à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger les ressources et le milieu naturel (aides aux collectivités pour la protection des nappes, des captages, aides aux collectivités pour la construction des réseaux d'égouts, des stations d'épurations).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la redevance pollution agence de l'eau a été supprimée et remplacée par 2 redevances :

- redevance pollution : 0,28 € par mètre cube d'eau consommée ;
- redevance pour la modernisation des réseaux de collecte eaux usées : 0,16 €/m<sup>3</sup> pour les immeubles desservis par le réseau d'assainissement.

Ces nouvelles redevances sont appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, donc sur les volumes consommés en 2007.

### 3) Le prix total de l'eau et son évolution

Le tableau ci-après présente l'évolution de la facture d'eau et assainissement de 2007 à 2008. Cette facture est calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE et actuellement de 120 mètres cube an.

<b>FACTURE 120 m<sup>3</sup></b>	01/01/2007	01/01/2008	Observations
<b>EAU</b>			
Droit d'usage annuel	21,80	21,80	
Part proportionnelle 120 m <sup>3</sup> année	(1,237) 148,44	(1,261) 151,32	<b>+ 2 %</b>
Redevance annuelle compteur	14,00	14,00	
Redevance pollution Agence de l'Eau annuelle 120 m <sup>3</sup> année	72,00	(0,28) 33,60	
<b>TOTAL EAU</b>	<b>256,24</b>	<b>220,72</b>	<b>- 13,86 %</b>
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>			
Droit d'usage annuel	26,00	26,00	
Part proportionnelle 120 m <sup>3</sup> année	(0,959) 115,08	(1,007) 120,84	<b>+ 5 %</b>
Surtaxe extension station épuration 120 m <sup>3</sup> année	(0,10) 12,00	(0,10) 12,00	
Redevance modernisation réseaux de collecte 120 m <sup>3</sup> année		(0,16) 19,20	
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>153,08</b>	<b>178,04</b>	<b>+ 16,30 %</b>
<b>TOTAL FACTURE ASST COLLECTIF H.T.</b>	<b>409,32</b>	<b>398,76</b>	<b>- 2,58 %</b>
<b>TOTAL FACTURE ASST COLLECTIF TTC</b>	<b>431,83</b>	<b>420,69</b>	
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>			
Contrôle de bon fonctionnement annuel	20,00	20,00	
<b>TOTAL ASST NON COLLECTIF</b>	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	
<b>TOTAL FACTURE A.N.C. H.T.</b>	<b>276,24</b>	<b>240,72</b>	
<b>TOTAL FACTURE A.N.C. TTC</b>	<b>291,43</b>	<b>253,96</b>	

Ainsi le prix au mètre cube d'eau au 01/01/2008 pour les propriétés raccordables au réseau d'assainissement est de  $\frac{420,69}{120} = 3,51 \text{ € TTC}$

Pour les immeubles non raccordables au réseau, le prix du mètre cube d'eau revient à :  $\frac{253,96}{120} = 2,12 \text{ €}$

#### 4) Les autres prestations de la Régie

- vérification des branchements eaux usées au réseau public d'assainissement

Depuis le 1er janvier 2007, la Régie, lors de la vente d'un bien immobilier, procède au contrôle de conformité des installations intérieures du bien raccordé au réseau public de l'assainissement. Le résultat de ce contrôle donne lieu à l'établissement d'un certificat de conformité et est communiqué au notaire qui doit en informer le vendeur et l'acquéreur. 175 contrôles en 2007 dont 161 conformes et 14 non conformes (8 %)

Cette prestation est facturée 90 Euros hors taxes pour une première visite et 30 Euros hors taxes la visite de contrôle en cas de non conformité initiale.

Pour les maisons neuves, le Régie réalise également, avant l'entrée dans les lieux, ce contrôle des branchements. Le coût de cette prestation est incluse dans la participation de 980 Euros due dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire pour tout immeuble raccordé au réseau public d'assainissement.

- intervention de l'hydrocureuse pour remise en état d'un branchement eaux usées colmaté

En cas d'obstruction du branchement privé, la Régie peut intervenir sur demande des particuliers. Cette prestation est facturée forfaitairement à 108,70 Euros hors taxes.

### LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

#### **I Indicateurs Techniques**

##### A. La production

###### *1) Localisation de la production*

L'essentiel de la production d'eau brute destinée à la consommation humaine provient des forages de Kermadehoye. Les ouvrages de captage ainsi que les périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par le préfet, le 23 janvier 2002.

Ces forages comprennent :

- un puits principal d'exploitation équipé de deux pompes de 90 m<sup>3</sup>/h ;
- trois puits auxiliaires équipés de pompes de 40 à 60 m<sup>3</sup>/h.

La capacité de production maximale est de 180 m<sup>3</sup>/h, le volume maximal ne pouvant excéder 3600 m<sup>3</sup>/jour en moyenne annuelle.

###### *2) Les volumes produits*

Le tableau (annexe n° 1) donne les volumes produits par semaine par l'usine de Beg Minio et les apports extérieurs de Larmor Plage et Lorient.

Depuis la mise en service des forages de Kermadehoye en 1991, la production en eau souterraine est la suivante :

* 1991	376.787 m3
* 1995	1.115.571 m3
* 2000	1 135 849 m3
* 2001	1 124 727 m3
* 2002	1 131 853 m3
* 2003	1 165 040 m3
* 2004	1 129 983 m3
* 2005	1 100 175 m3
* 2006	1 086 596 m3
* 2007	1 112 361 m3

Afin de compléter la production des forages, notamment en période estivale, il est nécessaire de s'approvisionner auprès des communes extérieures.

Les volumes pris auprès de ces communes sont les suivantes :

ANNEE	LARMOR PLAGES	LORIENT	TOTAL
1995	8 010	0	<b>8 010</b>
2000	16 239	7 073	<b>23 312</b>
2001	12 447	3 883	<b>16 330</b>
2002	20 248	20 841	<b>41 089</b>
2003	29 246	27 780	<b>57 026</b>
2004	25 389	12 591	<b>37 980</b>
2005	5 771	69 991	<b>75 762</b>
2006	4 475	63 433	<b>67 908</b>
2007	4143	19 343	<b>23 486</b>

Depuis 2005, il a été décidé de privilégier les apports d'eau à partir du réseau de Lorient, ceci afin d'améliorer la défense incendie sur la partie sud ouest de la commune.

### *3) Vente d'eau brute à la Société des Kaolins et au Golf Ploemeur*

#### *Océan*

Depuis 1983, la commune, puis ensuite la Régie fournissent par convention de l'eau brute à la Société des Kaolins. Cette eau provient de l'étang de Lannec.

Sa production était de l'ordre de 600 000 m<sup>3</sup> par an jusqu'en 2002. En 2003, elle n'était plus que de 173 000 m<sup>3</sup> et nulle en 2004. Par contre, la Régie alimente pendant la saison estivale le golf Ploemeur Océan sur la base de moins de 100 000 m<sup>3</sup> par an.

### *4) la surveillance des ressources*

Sur le plan quantitatif les ressources en eau souterraine sont surveillées à partir de 12 piezomètres répartis autour des forages.

Ces piezomètres font l'objet d'un suivi hebdomadaire. D'autre part, les niveaux des puits d'exploitation sont contrôlés quotidiennement, une télésurveillance étant effectuée en cas de problème particulier par minitel.

### *5) les possibilités du pompage depuis Kermadehoye*

En période normale le débit du pompage en eaux souterraines est de l'ordre de 3 000 m<sup>3</sup>/j. En période estivale la demande peut aller jusqu'à 4 000 m<sup>3</sup>/j pendant une à deux semaines.

Les capacités de pompage en période estivale sont volontairement limitées à 150 m<sup>3</sup>/h afin d'éviter un trop grand abaissement de la nappe souterraine.

D'autre part, dans le cadre de l'étude de la délimitation des périmètres de protection de Kermadehoye, l'Hydrogéologue agréé, chargé d'établir le rapport de présentation de ces périmètres, a préconisé de limiter l'exploitation de la nappe souterraine et de surseoir, dans l'attente d'études complémentaires, à la réalisation de tout nouveau forage.

C'est ainsi que, afin de respecter le principe de précaution, si la demande est supérieure à 150 m<sup>3</sup>/heure en continu, l'apport d'eau complémentaire est effectué à partir des réseaux de Larmor-Plage et Lorient.

### B. La distribution et la consommation

Cette exploitation étant confiée à la CEO, cette compagnie produit chaque année un compte rendu technique.

En complément à ce compte rendu technique il peut être ajouté :

- l'évolution du nombre d'abonnés :

		<u>Augmentation</u> <u>par an</u>
* 1986	6 505	
* 1990	7 409	3,47 %
* 1995	7 883	1,60 %
* 2000	8660	1,97 %
* 2001	8719	0,68 %
* 2002	8826	1,22 %
* 2003	9014	2,13 %
* 2004	9165	1,67 %
* 2005	9288	1,34 %
* 2006	9369	0,87 %
* 2007	9546	1,89 %

- l'évolution de la consommation :

		<u>Evolution</u> <u>par an</u>
* 1986	832 796 m <sup>3</sup>	
* 1990	952 276 m <sup>3</sup>	3,58 %
* 1995	978 277 m <sup>3</sup>	0,68 %
* 2000	981 436 m <sup>3</sup>	+ 0,06 %
* 2001	973 014 m <sup>3</sup>	- 0,85 %
* 2002	996 041 m <sup>3</sup>	+2,36 %
* 2003	1 058 668 m <sup>3</sup>	+6,28 %
* 2004	1 005 336 m <sup>3</sup>	- 5,04 %
* 2005	1 010 194 m <sup>3</sup>	+ 0,48 %
* 2006	1 003 773 m <sup>3</sup>	- 0,63 %
* 2007	971 819 m <sup>3</sup>	- 3.18 %

Depuis 2002, la consommation comprend le volume total distribué, majoré des suppléments et non minoré des réductions pour fuites d'eau après compteurs.

Le rendement technique du réseau est de 85.56 %.

Ce rendement  $\frac{\text{m}^3 \text{ consommés}}{\text{m}^3 \text{ produits}}$  est d'un bon niveau puisque l'on admet qu'un réseau pose problème en deçà de 80 % de rendement.

Dans les 15 % de perte d'eau sont inclus, en plus des fuites, l'usage de l'eau potable par les services de secours, les prélèvements pour les nettoyages de voirie (balayeuse) et entretien des réseaux (hydro), les gens du voyage, les purges pour nettoyage du réseau, eau non comptabilisée puisque prise sur les poteaux d'incendie.

Néanmoins un soin particulier est apporté à la recherche des fuites sur le réseau. D'autre part, l'ensemble du réseau de PLOEMEUR est équipé de six compteurs divisionnaires, répartis sur la commune, qui effectuent les mesures de nuit et qui permettent ainsi de localiser plus facilement les secteurs susceptibles d'être en fuite.

### C. La qualité de l'eau

#### *1) Mesures de prévention pour la qualité de production*

L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2002 autorisant les ouvrages de captage d'eau souterraine a également institué des périmètres de protection autour de ces ouvrages. Outre le périmètre de protection immédiat, propriété de la Régie, les autres périmètres réglementent les pratiques d'utilisation des sols.

#### *2) Le type de traitement*

A titre préventif, le type de traitement effectué par la CEO est :

- une post calcification en eau de chaux saturée ;
- une post oxydation par bioxyde de chlore.

#### *3) Surveillance de la qualité de l'eau produite et distribuée*

L'eau produite, de compétence régie, est analysée bi hebdomadairement par le laboratoire du Centre de Génie Industriel de Guidel. Ci-joint un exemple d'analyse (annexe 2).

Une analyse complète de l'eau produite est effectuée une fois par an par la Régie (annexe 3). Cette eau brute est tout à fait conforme au décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux restituées à la consommation humaine.

D'autre part, l'eau de distribution doit faire l'objet d'une surveillance de la part de la CEO. Le rapport technique cité plus haut donne la synthèse des différentes analyses.

Par ailleurs, les services de l'Etat, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Morbihan effectuent également des analyses. La note de synthèse prévue par l'article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994 est donnée en annexe 4.

En 2007, l'eau distribuée a été de bonne qualité biologique. Sur les 50 prélèvements effectués au cours de l'année, seul 1 prélèvement réalisé le 19 avril dans un établissement du centre ville a présenté un dépassement de la teneur en nickel. Il semblerait que cette mauvaise analyse ait été due au changement de la robinetterie de cet établissement prélevé la veille. Un nouvel échantillon prélevé le 24 avril n'a pas confirmé ce dépassement.

La totalité des autres prélèvements effectués se sont avérés conformes.

## II Indicateurs financiers

### A. Les recettes

La tarification, le prix du mètre cube d'eau, le droit d'usage ont été précisés auparavant.

Les autres recettes du service d'eau sont les suivantes :

- La vente d'eau brute au golf de Ploemeur Océan pour 1 637,87 €.
- La location d'une maison d'habitation sur le site de Beg Minio (ancien logement du gardien de l'usine des Eaux), sur la base d'un loyer de 5 408,64 € par an.
- Une redevance de 1 627,29 € par SFR pour l'implantation d'une antenne téléphone à Beg Minio.
- Une redevance de 1 516,38 € par France Telecom pour l'implantation d'une antenne téléphone à Kergalan.
- Une redevance de 2 577,36 € par Bouygues Télécom pour l'implantation d'une antenne sur le château d'eau de Kergalan.

Ainsi le bilan des recettes du service d'eau de la Régie s'établit ainsi à partir du compte administratif 2007 :

	<b>Compte administratif 2007</b>	<b>%</b>
Vente d'eau aux abonnés	1 420 092,72	64,09
Location de compteurs	137 640,85	6,21
Location d'immeubles	11 129,67	0,50
Produits encaissés pour le compte de tiers :		
- Contrevaleur pollution	587 905,54	26,53
Produits divers	59 099,72	2,67
<b>TOTAL</b>	<b>2 215 868,50</b>	<b>100</b>

### B. Les dépenses

#### - Section de Fonctionnement

- Achats (électricité, eau, petit matériel, fournitures)	22 318,23
- Achats d'eau communes extérieures	30 324,50
- Entretien et réparations	29 745,27
- Frais de personnel	92 797,57
- Rémunération Gérant	523 151,85
- Administration Générale	25 871,69
- Taxes - Redevances	3 225,00
- Redevance Agence Bassin	560 598,00
- Intérêts emprunts	246 176,96
- Amortissements	546 463,87
- Charges diverses	16 514,30

TOTAL DEPENSES

2 097 187,24

La section de fonctionnement fait apparaître ainsi un excédent de clôture pour 2007 de 118 681,26 € auquel il convient de rajouter le report excédentaire de l'année 2006 de 136 711,16 € soit un excédent global de 255 392,42 €.

Une partie de cet excédent 146 976,47 € a été affecté en 2008 au budget investissement afin d'augmenter la provision pour risques d'exploitation et 100 000,00 € au budget investissement pour l'amélioration du réseau.

### 1) La dette

L'état de la dette au 31 décembre 2007 est le suivant :

- Prêt BFT (frais d'établissement)	5 136 540,00
- Prêt Caisse d'Epargne (travaux 2004)	147 729,26
- Prêt Crédit Agricole (travaux 2007)	47 483,52
- Prêt Crédit Agricole (travaux 2008)	120 000,00

<b>En cours au 31 décembre 2007</b>	<b>5 451 752,78</b>
-------------------------------------	---------------------

### C. Les travaux

En 2007, les travaux d'investissement suivants ont été réalisés :

- Allée Cottonnec au Fort Bloqué : remplacement de 78 ml de fonte grise par 110 ml de PVC Ø 63 ;
- Allée des Mouettes au Fort Bloqué : remplacement de 618 ml de fonte grise par 400 ml de PVC Ø 110 et 130 ml de PVC Ø 63 ;
- Allée des Glycines au Fort Bloqué : suppression de 5 ml de fonte grise Ø 100 ;
- Route du moulin du Ter - Kerbernès : remplacement de 600 ml de fonte grise Ø 120 par 661 ml de PVC Ø 200 et 20 ml de PVC Ø 110 ;
- Village de Laudé : remplacement de 300 ml d'acier Ø 60 par 257 ml de PVC Ø 110 43 ml de PVC Ø 63 et 90 ml de PE Ø 40 pour le renforcement et l'extension du réseau, réalisé conjointement avec les travaux d'assainissement ;
- Allée des Corvettes au Fort Bloqué : pose de 14 ml de PE Ø 50 ;
- Chemin de Kerscouët à Kerlavret : pose de 65 ml de PE Ø 50 ;
- Place de Bretagne : Remplacement de 112 ml de fonte ductile Ø 100 et de 90 ml de fonte ductile Ø 150 par 116 ml de fonte ductile Ø 150 et de 46 ml de fonte ductile Ø 100, dans le cadre du dévoiement des réseaux pour la construction du futur supermarché Champion ;
- Kergalan : remplacement de 195 ml de fonte grise Ø 150 par 171 ml de fonte ductile Ø 150 dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie ;
- D'autre part, les réseaux des lotissements de Kergantic, les 4 chemins et Beg Er Lann ont entraîné l'incorporation de 1 770 ml de conduites dans le patrimoine de la Régie ;
- Le remplacement de 893 compteurs sur un parc de 9717 unités.

L'ensemble des travaux d'investissement s'élève à **220 200,02 Euros Hors Taxes**.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration a décidé, en Septembre 1998 :

- de maintenir un parc de compteurs d'un âge inférieur à 15 ans ;
- de respecter les futures normes de 2013, en renouvelant au minimum 120 branchements en plomb par an, soit dans le cadre de travaux de voirie, soit de manière

systematique. Au 31 décembre 2007, il en reste 869 unités, 72 branchements en plomb ayant été supprimés en 2007.

## LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

### I Indicateurs techniques

– Evolution du nombre des abonnés

* 1995	7090
* 2000	8004
* 2001	8155
* 2002	8307
* 2003	8510
* 2004	8675
* 2005	8854
* 2006	9011
* 2007	9198

Le taux de raccordement des abonnés eau potable assujettis à l'assainissement est ainsi passé de 90 % en 1995 à plus de 96 % en 2007.

– Evolution du volume d'eaux usées rejeté au réseau

* 1995	842 024 m3
* 2000	852 110 m3
* 2001	856 022 m3
* 2002	870 531 m3
* 2003	937 469 m3
* 2004	899 198 m3
* 2005	935 196 m3
* 2006	920 652 m3
* 2007	902 345 m3

Pour les habitations non raccordées au réseau collectif, le Conseil Municipal de Ploemeur a décidé, le 7 juillet 2005, de transférer à la Régie Municipale la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ce service est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

47 systèmes d'assainissement non collectif ont été contrôlés en 2007. 14 étaient conformes. Parmi les 33 non-conformes, 4 ont fait l'objet de mise aux normes.

La nouvelle usine de dépollution des eaux usées d'Ar-Roch a été mise en service le 28 Avril 1999. Le nouveau contrat d'exploitation de cette usine est confiée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007 pour une durée de 8 ans.

Les résultats sont satisfaisants puisque pour l'année 2007 nous obtenons:

	Moyenne	Normes de rejet. Arrêté préfectoral du 9 Juin 1997
DB05	5,9 mg/l	25 mg/l
MES	7,4 mg/l	35 mg/l
DCO	38,4 mg/l	90 mg/l
NGL	6,6 mg/l	15 mg/l

Suite à la condamnation, le 23 septembre 2004, de la France par la cour de justice des Communautés Européennes pour manquement à l'absence de traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines rejetées en zone sensible, le Préfet a mis la commune de Ploemeur, comme toutes les communes littorales de plus de 10 000 Equivalents Habitants, dans l'obligation de renforcer le traitement de l'azote et du phosphore dans la station d'épuration. Les travaux de mise en conformité de la station d'épuration ont été réalisés en 2007.

## **II Les indicateurs financiers**

Le prix de l'assainissement a été donné auparavant.

### **A. Les recettes**

Les recettes qui ne résultent pas du prix de l'assainissement tel que défini plus haut sont :

- la participation de 920 € fixée en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé publique pour toute construction nouvelle raccordable au réseau d'assainissement. Cette participation correspond à une partie de l'économie réalisée par les propriétaires d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout en évitant la réalisation d'une installation individuelle de traitement. Au 1er janvier 2007, cette participation est de 980 Euros, y compris le contrôle de bon raccordement au réseau des constructions neuves ;

- la facturation des prestations assurées directement par la régie notamment pour l'entretien des réseaux privés de certains organismes et l'entretien des réseaux individuels des abonnés ;

- la prime pour épuration reversée par l'Agence de l'eau en fonction du rendement épuratoire de la station.

Le bilan des recettes provenant du compte financier 2007 s'établit comme suit :

	<b>Compte administratif 2006</b>	<b>%</b>
Participation - Travaux de raccordement	68 102,50	4,71
Redevance assainissement	1 188 318,75	82,13
Produits des prestations effectuées	37 868,02	2,62
Prime d'épuration	71 046,00	4,91
Produits divers	81 511,36	5,63
<b>TOTAL</b>	<b>1 446 846,63</b>	<b>100</b>

## B- Les Dépenses

### - Section de Fonctionnement

- Achats (Electricité, eau, petit matériel, fournitures)	61 060,67
- Entretien, réparations	22 342,29
- Frais de personnel	140 278,36
- Administration Générale	25 871,68
- Intérêts emprunts	289 597,49
- Amortissements	423 292,73
- Exploitation station d'épuration	278 151,88
- Charges diverses	66 662,58

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 307 257,68</b>
-----------------------	---------------------

La section de Fonctionnement dégage ainsi un excédent de clôture pour 2007 de 139 588,95 € ce qui compte tenu du report de l'excédent de l'année 2006 (+8 538,08 €) amène un excédent total de 148 127,03 € affectés à la section d'investissement 2008 pour financer les travaux d'extension et d'amélioration du réseau.

### C - La dette

L'état de la dette au 31 décembre 2007 est le suivant :

- Prêt Crédit Agricole (travaux)	2 604 613,59
- Prêt B.F.T (frais d'établissement)	3 081 924,00
- Prêt Agence de l'Eau (travaux)	466 336,68
- Prêt Caisse d'Epargne (Station d'épuration)	360 884,32
- Prêt Crédit Local de France (travaux)	579 815,51
- Prêt Caisse d'Epargne (travaux)	304 332,83

<b>En cours au 31 décembre 2007</b>	<b>7 397 906,93</b>
-------------------------------------	---------------------

### D - Les travaux d'Investissement réalisés en 2007

- Les travaux de mise aux normes de la station d'épuration ;
- Desserte du chemin de Kerlavret : 130 ml de canalisations pour 8 branchements et 1 station de relèvement des eaux usées ;
- Desserte du village de Laudé : 350 ml de canalisations pour 21 branchements et 1 station de relèvement des eaux usées ;
- Desserte du village du Gaillec : 220 ml de canalisations pour 8 branchements et 1 station de relèvement des eaux usées ;
- Extension de l'impasse des Oursins : 90 ml pour 4 branchements ;
- Renouvellement du réseau d'assainissement de la rue du moulin du Ter : 680 ml de canalisations pour 16 branchements ;
- Extension du réseau de la rue de Saint Maudé : 78 ml de canalisations pour 1 branchement ;
- D'autre part, les réseaux des lotissements de Kergantic, les 4 chemins et Beg Er Lann ont entraîné l'incorporation de 2 520 ml de conduites dans le patrimoine de la Régie.

**L'ensemble des travaux d'investissement s'élève à 861 166,79 € H.T.**

